

Dezember 2024
Koplescht - Briddel
Bericht

KoBri



AVIS & DÉCLARATIONS

RÈGLEMENTS COMMUNAUX TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION :

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 16 octobre 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer le trottoir ainsi que la bande de stationnement côté chantier au numéro 79, rue de Luxembourg à Bridel (N12) ainsi que la bande de stationnement sur la voie opposée en vue d'un rétrécissement possible au cours de la phase d'exécution dudit chantier, ceci du 22 octobre 2024 au 08 novembre 2024 inclus en raison de travaux de raccordement aux réseaux souterrains.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 23 octobre 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue de Mersch à Kopstal en date du 29 octobre 2024 au 30 octobre 2024 inclus à tout trafic, ceci de la maison numéro 64 à la maison numéro 104 dans ladite rue en raison de travaux de réfection définitive sur le tracé prévu.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 23 octobre 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic la rue de Steinsel entre Bridel et Steinsel dans les deux sens du 29 octobre 2024 au 30 octobre 2024 inclus afin de réaliser des travaux de débardage, des travaux forestiers et des travaux de nettoyage aux abords de la voire.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 6 novembre 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

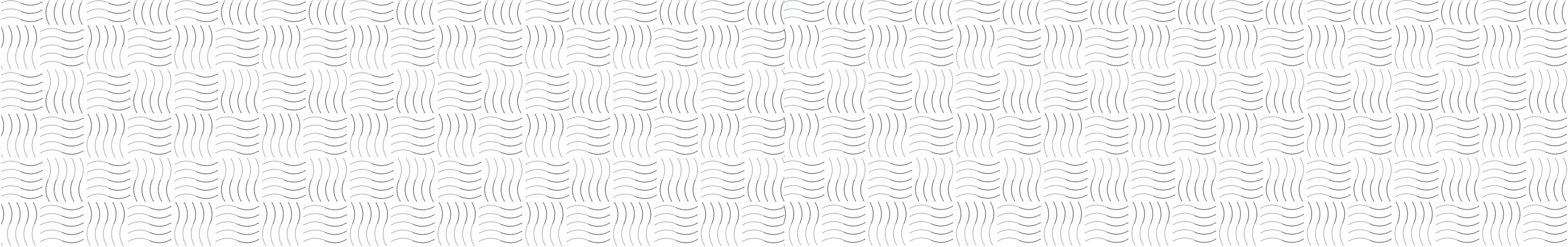
En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic (sauf transport scolaire) de 09h00 à 17h00 en date du 08 novembre 2024 la rue Nicolas Goedert à Bridel et d'y instaurer un stationnement interdit, ceci en raison d'une taille de réduction d'un chêne dans ladite rue.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 6 novembre 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer le trottoir côté chantier rue de Luxembourg (N12) à Bridel hauteur bassin Briddeler Stuff et de déplacer une voie carrossable via l'arrêt de bus hauteur maison numéro 96, rue de Luxembourg à Bridel en raison de travaux de raccordement aux réseaux souterrains (eau potable) dans la rue de Luxembourg (N12) à Bridel, hauteur bassin d'eau potable Briddeler Stuff jusqu'à l'intersection avec la rue Biergerkräiz, ceci pour la période allant du 09 novembre 2024 au 29 novembre 2024 inclus. L'arrêt de bus côté bassin d'eau Briddeler Stuff est également déplacé pour la durée du chantier. De plus, l'intersection rue Biergerkraiz / N12 est changée pour la durée du chantier.



Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Le règlement a été confirmé par le conseil communal en date du 20 novembre 2024.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 13 novembre 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de régler le trafic pour la période allant du 18 novembre 2024 au 22 novembre 2024 inclus dans la rue Paul Binsfeld et dans la partie inférieure de la rue des Tilleuls à Bridel comme suit

- La rue Paul Binsfeld tout comme la partie inférieure de la rue des tilleuls (Maisons numéros 1-9) sont réglées par sens unique, les voitures pouvant circuler en direction de la N12 (route de Luxembourg) à Bridel. L'accès dans ladite rue via la N12 (route de Luxembourg à Bridel) est donc interdite.

- Tout stationnement sur le tronçon du chantier est interdit des deux côtés.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public à la maison communale où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Le règlement a été confirmé par le conseil communal en date du 20 novembre 2024.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 13 novembre 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic (sauf riverains et fournisseurs) la rue de Steinsel à Bridel dans les deux sens pour la période allant du 19 novembre 2024 au 13 décembre 2024 inclus en raison de travaux de réaménagement et de sécurisation de l'intersection rue de Steinsel avec la rue de Schoenfels à Bridel et de réaménagement partiel d'une partie de la rue de Steinsel.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public à la maison communale où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Le règlement a été confirmé par le conseil communal en date du 20 novembre 2024.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 27 novembre 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de régler le trafic pour la période allant du 27 novembre 2024 au 29 novembre 2024, 18h00, inclus dans la rue Paul Binsfeld et dans la partie inférieure de la rue des Tilleuls à Bridel comme suit

- La rue Paul Binsfeld tout comme la partie inférieure de la rue des tilleuls (Maisons numéros 1-9) sont réglées par sens unique, les voitures pouvant circuler en direction de la N12 (route de Luxembourg) à Bridel. L'accès dans ladite rue via la N12 (route de Luxembourg à Bridel) est donc interdite.

- Tout stationnement sur le tronçon du chantier est interdit des deux côtés.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant

AUTRES RÈGLEMENTS COMMUNAUX :

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 1er octobre 2024, le conseil communal de Kopstal a modifié le règlement de circulation du 4 juin 2024.

Cette délibération a été approuvée par la ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 9 octobre 2024, et par le ministre des Affaires intérieures en date du 16 octobre 2024 sous la référence 322/24/CR.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 20 NOVEMBRE 2024

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Patrick Neuman, Lisa Ewen, Claire Simon, Simone Hédo, Jennifer Bintener, Anne Thoma et Patrick Thill, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal ;

Absent, excusé : Maria Scheppach, conseiller communal ;

Nombre de délégations du droit de vote :
1 (Maria Scheppach à Patrick Thill).

ORDRE DU JOUR :

Réunion à huis clos :

1. Démission d'un fonctionnaire communal
2. Nomination d'un fonctionnaire communal
3. Changement de composition de plusieurs commissions consultatives

Réunion publique :

- 3bis. Urgence - autorisation d'estimer en justice ;
4. Discussion avec Monsieur Jacques Schneider, artiste, relative à la création d'une œuvre pour la salle des séances
5. Présentation de l'avant-projet sommaire relatif à la construction d'un hall de tennis à Bridel
6. Approbation d'une convention relative

- aux activités de l'Office social commun à Mamer (OSCM)
7. Approbation d'une convention conclue avec CFL MOBILITY S.A. relative à la plateforme FLEX
 8. Confirmation de trois règlements temporaires de la circulation
 9. Évaluation de la gestion des déchets à l'école fondamentale et à la maison relais
 10. Rapports des représentants communaux auprès des syndicats intercommunaux et commissions de surveillance
 11. Questions, réponses et divers

Décisions prises en séance publique (points 4 et 5 : uniquement discussion) :

3bis) Le conseil communal, à l'unanimité des voix, autorise le collège des bourgmestre et échevins à introduire toute action devant toute juridiction compétente afin de voir résoudre la vente portant sur une parcelle sise dans la Commune de Kopstal, section A de Kopstal, sous le numéro cadastral 788/3744, lieu-dit « Rue des Bruyères », place, contenant 53 centiares, suivant acte n°497/2023, dressé le 15 novembre 2023 par-devant Maître Gilles MATHAY, notaire de résidence à Grevenmacher, et de voir ordonner la restitution de l'immeuble en question au profit de la Commune de Kopstal.

6. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve la convention relative à l'organisation et au financement des activités de l'Office social pour l'année 2024, telle que signée en date du 23 septembre 2024.

7. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve la convention signée en date du 16 octobre 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société anonyme CFL MOBILITY relative à la mise à disposition de trois emplacements de stationnement et de trois véhicules dans le cadre de la plateforme FLEX.

8a. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

- 1) confirme la délibération du Collège des bourgmestre et échevins du 6 novembre 2024 décidant qu'il y a lieu de « de barrer le trottoir côté chantier rue de Luxembourg (N12) à Bridel hauteur bassin Briddeler Stuff et de déplacer une voie carrossable via l'arrêt de bus hauteur maison numéro 96, rue de Luxembourg à Bridel en raison de travaux de raccordement aux réseaux souterrains (eau potable) dans la rue de Luxembourg (N12) à Bridel, hauteur bassin d'eau potable Briddeler Stuff jusqu'à l'intersection avec la rue Biergerkräiz, ceci pour la période allant du 09 novembre 2024 au 29 novembre 2024 inclus. L'arrêt de bus côté bassin d'eau Briddeler Stuff est également déplacé pour la durée du chantier. De plus, l'intersection rue Biergerkraiz / N12 est changée pour la durée du chantier » ;

- 2) prie Madame la ministre des Transports ainsi que Monsieur le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [...] délibération.

8b. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

- 1) confirme la délibération du Collège des bourgmestre et échevins du 13 novembre 2024 décidant qu'il y a lieu de barrer à tout trafic (sauf riverains et fournisseurs) la rue de Steinsel à Bridel dans les deux sens pour la période allant du 19 novembre 2024 au 13 décembre 2024 inclus en raison de travaux de réaménagement et de sécurisation de l'intersection rue de Steinsel avec la rue de Schoenfels à Bridel et de réaménagement partiel d'une partie de la rue de Steinsel ;

2) prie Madame la ministre des Transports ainsi que Monsieur le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [...] délibération.

8c. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) confirme la délibération du Collège des bourgmestre et échevins du 13 novembre 2024 décidant qu'il y a lieu de de régler le trafic pour la période allant du 18 novembre 2024 au 22 novembre 2024 inclus dans la rue Paul Binsfeld et dans la partie inférieure de la rue du Tilleul à Bridel comme suit

• La rue Paul Binsfeld tout comme la partie inférieure de la rue du Tilleul (Maisons numéros 1-9) sont réglées par sens unique, les voitures pouvant circuler en direction de la N12 (route de Luxembourg) à Bridel. L'accès dans ladite rue via la N12 (route de Luxembourg à Bridel) est donc interdite.

• Tout stationnement sur le tronçon du chantier est interdit des deux côtés ;

2) prie Madame la ministre des Transports ainsi que Monsieur le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [...] délibération.

9. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, invite le collège échevinal à charger la société ecofluent sàrl-SIS avec la mission telle qu'elle résulte de l'offre du 28 février 2024 précitée et à inscrire une dépense y afférente au budget 2025 à voter lors de la prochaine séance du conseil communal.

10. L'enregistrement audiovisuel des séances du conseil communal et la publication du fichier y afférent sur le site web de la Commune de Kopstal permettent à tous les intéressés de consulter les rapports des représentants communaux auprès des syndicats intercommunaux et commissions de surveillance.

11. Des questions relatives aux sujets suivants ont été posées (l'enregistrement audiovisuel des séances du conseil communal et la publication du fichier y afférent sur le site web de la Commune de Kopstal permettent à tous les intéressés de consulter les réponses à ces questions) :

- Claire Simon : Délais de réponse des services communaux

- Lisa Ewen : Réaménagement de la « Streewiss » au cimetière de Bridel

ENREGISTREMENT DES SÉANCES COMMUNALES

Dans un souci de communication transparente et accessible, les séances du conseil communal sont enregistrées depuis février 2024. Les habitants peuvent désormais visionner les séances à tout moment depuis leur téléphone, leur tablette ou leur ordinateur.

Cela permettra de suivre les discussions et les décisions prises lors des réunions publiques.

La chaîne contenant toutes les réunions est accessible en ligne sous l'adresse suivante :

<https://bit.ly/48mP6MK>

Les internautes peuvent soit suivre la séance du début à la fin, soit passer directement au point de l'ordre du jour qui les intéresse. Il est également possible de choisir la vue de la caméra, afin de voir tous les membres du conseil communal.

L'enregistrement des séances publiques sont disponibles sous l'adresse suivante:

<https://bit.ly/48mP6MK>



Scan me

NOTES

NOTES



Administration communale de Kopstal
28, Rue de Saeul
L-8189 Kopstal
www.kopstal.lu
f CommunedeKopstal